

Annexe 1 a 5

Liste des documents annexés au Rapport

1. Avis d'enquête publique
2. Attestation de parution
3. Attestation de parution
4. Lettre du Maire de Trigance en date du 6/11/2023
5. Lettre du Colonel commandant le camp de Canjuers
6. Note transmise par Monsieur Yoan Bleucher le 17 decembre 2023
7. Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur du 18 décembre 2023
8. Réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur du 18 décembre 2023

Annexe 1

9. decembre 2023 18/12/2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu- dit « Siouné » sur la commune de Trigance.

Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIRE016 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2023 au 14 décembre 2023** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Trigance
Place Saint-Michel - 83840 Trigance lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h mardi de 9h à 12h mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIRE016 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cecile.niezborala@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Annexe 2



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : Nom du support : Département :

Date de parution : Objet :

Cette attestation est produite, sous de force majeure.

Le 16 Octobre 2023

MAR108623, N°202307139 La Marseillaise Var

83

31/10/2023

Avis Collectivités / Enquête publique réserve d'incidents techniques et/ou de cas

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves
13001 Marseille
RCS Marseille 890 203 375



GRUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SAS Groupe La Marseillaise

15, cours Honoré d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille
Tél : +33 4 91 57 75 00 - RCS Marseille 890 203 375
SIRET: 890 203 375 00013 - TVA Intra com. : FR 26 890 203 375

La Marseillaise Var du 31/10/2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Siouné » sur la commune de Trigance.

Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIRE016 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2023 au 14 décembre 2023** dans les lieux ci-dessous :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIRE016 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cecile.niezborala@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

202307139

Mairie de Trigance
Place Saint-Michel - 83840 Trigance lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h mardi de 9h à 12h mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Fournier d'Ormesson
13001 Marseille
RCS Marseille 590 293 372



Annexe 3



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : Nom du support : Département :

Date de parution : Objet :

Cette attestation est produite, sous de force majeure.

Le 16 Octobre 2023

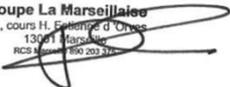
MAR108624, N°202307140 La Marseillaise Var

83

19/11/2023

Avis Collectivités / Enquête publique réserve d'incidents techniques et/ou de cas

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Frenay d'Ormesson
13001 Marseille
RCS Marseille 490 203 376



GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

La Marseillaise Var du 19/11/2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Siouné » sur la commune de Trigance.

Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIRE016 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2023 au 14 décembre 2023** dans les lieux ci-dessous :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIRE016 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cecile.niezborala@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

202307140

Mairie de Trigance	
Place Saint-Michel - 83840 Trigance	
lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h mardi de 9h à 12h mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h	
Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Fournier d'Ornano
13001 Marseille
RCS Marseille 590 203 372



Annexe 4

Département du Var

**MAIRIE
de
TRIGANCE**

83840

*Tél.04.94.76.23.20
Email : mairie@trigance.fr*

Trigance le 6 novembre 2023.

Monsieur Daniel Constans
Commissaire enquêteur

Monsieur,

Pour donner suite à notre rencontre et à la visite du site de Siouné, emplacement du projet de parc photovoltaïque, je me permets de revenir vers vous afin de préciser certains points concernant la position de la commune de Trigance sur ce dossier.

Né en 2014 et formalisé en 2017, ce projet, exprime une volonté forte des élus d'insérer dans le territoire un projet énergétique ambitieux et respectueux des sensibilités locales, mais également de valoriser des terrains communaux (l'intégralité du futur parc est située sur du foncier communal) afin d'accroître la capacité de la commune à poursuivre sa politique environnementale.

Pour exemple, dans une délibération du 25 mai 2019 la commune s'engage à mettre en place des aides en direction des habitants en faveur de la transition écologique et du développement durable à travers les économies d'énergie avec 4 axes principaux.

- Aider à la rénovation des bâtiments neufs ou anciens
- Mise en place d'une aide financière pour les déplacements générant moins de CO2 et favorisant une meilleure façon de se déplacer.
- Aider les actions en faveur des économies sur les ressources naturelles en eau et dans le cadre de la gestion forestière.
- Mise en place d'un accompagnement des agriculteurs dans le but de favoriser les circuits courts et l'autonomie

En 2023 des audits énergétiques ont permis de flécher des actions à mener en 2024 au niveau des économies d'énergie sur les bâtiments publics tant en matière

OBJET RÉFÉRENCE

Armée de Terre 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique Le chef de Corps

Canjuers, le 15 Décembre 2023

N°2023-503859/ARM/CFT/COME2CIA/1RCA/CDC/NP

Le colonel Mickaël Tesson commandant le 1er régiment de chasseurs d'Afrique

à

Monsieur Stéphane LAVAL maire de Trigance

: demande d'autorisation d'entretien pour des obligations légales de débroussaillage lié à un projet de parc photovoltaïque

: votre courrier du 30 octobre 2023

Vous me demandez d'autoriser le porteur du projet à entreprendre des travaux de débroussaillage sur 2150m² en limite du camp de Canjuers afin de répondre aux obligations légales de débroussaillage liées à un parc photovoltaïque que vous projetez au voisinage immédiat du camp au lieu-dit « Siouné ».

Suite à votre courrier du 30 octobre, votre demande a été transférée vers le service infrastructure de la Défense, représentant du domaine militaire afin qu'il puisse traiter votre courrier.

En effet, sur le périmètre du camp de Canjuers, le risque pyrotechnique résiduel nous oblige à la prudence. Ainsi, tout travaux dit « agressif » au niveau du sol est soumis à une analyse de risque pouvant conclure à une simple inspection visuelle ou au contraire à une dépollution pyrotechnique onéreuse. Ces demandes sont traitées via des procédures spécifiques dont je ne maîtrise pas les délais d'instruction. Ceci est valable aussi pour mes propres projets.

Sans avis de ce service, je ne peux en l'état, accéder à votre demande.

Aussi, afin que votre projet puisse aboutir dans des délais raisonnables et comme vous l'évoquiez récemment , vous est-il possible de modifier à la marge votre projet afin que les obligations légales de débroussaillage ne dépassent pas la limite du camp ? Auquel cas, la présente demande sera considérée comme caduque.



Quartier Bernard de Lattre de Tassigny
BP 04 – 83998 CANJUERS Cedex
Dossier suivi par : CDT BUTRULLE 1/2

DESTINATAIRES POUR INFORMATION :

- - USID Draguignan/SGP
- - EMZD Marseille/J4 INFRA/PLAN